



DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	29	13	7

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019

**OBJET : 24-1 - LOGEMENT - SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES D'ANTIBES-JUAN-LES-PINS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2018 - APPROBATION**

0 Original  
0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

398649

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie,  
Le **27 DEC. 2019**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **30 DEC. 2019**

Par délégation du Maire,

La Directrice des Affaires Générales  
du Juridique et du Contentieux



L. MALHERBE

Le vendredi 20 décembre 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VILLEMIN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS.

Procurations :

M. Serge AMAR à M. Jacques GENTE,  
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric DUPLAY,  
Mme Marina LONVIS à Mme Nathalie DEPETRIS,  
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN,  
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE,  
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET,  
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD,  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO,  
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE,  
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Sophie NASICA,  
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,  
M. Marc GERIOS à Mme Françoise THOMEL

Absents : M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.  
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

« Sophia Antipolis Habitat » (SAH) construit et gère des logements sociaux sur le territoire de la ville d'Antibes Juan-les-Pins et de la CASA depuis 1973.

La Ville d'Antibes Juan-les-Pins qui détient 55,30 % du capital social de SAH est représentée au sein du Conseil d'Administration par six élus mandataires :

- Madame Marguerite BLAZY – Conseillère municipale – Présidente de SAH ;
- Monsieur Patrick DULBECCO – Adjoint au Maire ;
- Monsieur Jacques GENTE – Adjoint au Maire ;
- Madame Marina LONVIS – Adjointe au Maire ;
- Madame Sophie NASICA – Conseillère municipale ;
- Madame Vanessa LELLOUCHE – Conseillère municipale.

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit dans son article L.1524-5 que : *Les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance* ».

Dans ce cadre, les représentants de la Ville d'Antibes auprès de SAH soumettent le rapport relatif à la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos (2018).

Ce rapport précise la vie de la société et les comptes de l'exercice 2018, présente l'activité réalisée sur le patrimoine du bailleur, la production de logement neuf et l'intervention sur le bâti existant, ainsi que la gouvernance de la société.

Pour l'année 2018, il convient de mettre en exergue les points suivants :

- Le résultat net 2018 de Sophia Antipolis Habitat bénéficiaire de 985 390,41€ ;
- Un patrimoine de SAH s'élevant à 1 628 logements : 1 502 logements PLUS / PLAI / PLS, 39 en foyer de jeunes travailleurs (soit : 48 lits), 16 en logements d'urgence et 71 en résidence sociale ;
- La livraison de 111 logements dont 96 logements sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins ;
- Les chantiers en cours représentant un total de 173 logements dont 89 sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins ;
- Des travaux sur le patrimoine existant pour un montant total de 1 940 632 € à la fois pour le gros entretien des résidences sur les parties communes, les parties privatives et l'entretien courant.

Selon les dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales en son 11<sup>ème</sup> paragraphe, « *Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L. 2131-11, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale* ».

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Mme DUMAS),**

- **APPROUVE** le rapport d'activités ci-annexé pour l'année 2018 des représentants de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins au Conseil d'Administration de « Sophia Antipolis Habitat ».

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.24-1 - LOGEMENT - SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES D'ANTIBES-JUAN-LES-PINS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2018 - APPROBATION

Date de transmission de l'acte : 30/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 30/12/2019

Numéro de l'acte : lmc1734229 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20191220-lmc1734229-DE

Date de décision : 20/12/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes